



Point no 10 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 214'000.- pour la réfection et l'assainissement du ruisseau « Le Torgueil »

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Dans le cadre de la nouvelle législature de la Commune, le Conseil communal a pris la décision d'accorder une attention particulière aux ruisseaux sis sur notre territoire. Dans cet esprit, un rapport faisant un état des lieux général de la situation a été présenté à la Commission technique en date du 30 janvier 2017.

Un portrait réaliste de la situation a été brossé. Un manque d'entretien manifeste a été mis en lumière, notamment pour les ruisseaux sur le territoire d'Auvernier, qui, par ailleurs, en compte le plus grand nombre.

Dans la droite ligne de la tendance qui anime le Conseil communal depuis le début de cette législature, cet état des lieux devait permettre d'établir un calendrier des réfections pour le début du printemps 2017, avec des offres circonstanciées pour chacun des ruisseaux, afin de répondre à la nécessité de réparation.

L'hiver 2016 ayant été moins clément que ce qu'il a pu en paraître et au mois de février, la Commune a constaté que le Torgueil, sis chemin de la Borbaz à Auvernier, s'était partiellement infiltré sous la route et, avec l'aide du gel et dégel, a agrandi fortement les fissures déjà présentes dans la route.

Cette route avait déjà fait l'objet d'un colmatage pour éliminer les fissures présentes. Toutefois, nous remarquons qu'une frange de la route, environ 0.5 à 1 mètre, commence à s'affaïsser progressivement, repoussant les moellons de soutien de la route dans le lit du ruisseau. Il est à noter également que ce cours d'eau passe en bordure de plusieurs murs de vignes en pierre, qui sont privés, et menace leur intégrité (effondrement).

Afin de ne pas augmenter encore les dommages sur cette route, la Commune a procédé à la fermeture d'une partie de la route, plaçant le trafic en bidirectionnel sur une voie, afin de ne pas soumettre la partie endommagée du caisson routier à des pressions encore augmentées.

2. Intervention

2.1. Assainissement et réfection

2.1.1. Intervention dans le ruisseau

La longueur à assainir est d'environ 80 m au total. Il s'agit de deux sections distinctes, respectivement d'environ 60 m et 20 m. Il faut ajouter qu'il est possible, pour des raisons budgétaires, de diviser ce travail en deux parties. Toutefois, une division et donc un retard dans la réalisation de la deuxième partie est la prise d'un risque de voir l'état du ruisseau et de la route, encore se dégrader. En outre, une division du travail mènerait inévitablement à un surcoût, qu'il serait regrettable de supporter alors même qu'il est possible de l'éviter.

Les travaux à réaliser seront les suivants :

- Réfection des murs et du fond du ruisseau en béton pour une meilleure conservation de l'ouvrage ;
- Assainissement du caisson routier sur une largeur d'environ 2.5 m ;
- Pose de l'enrobé sur le caisson routier.

L'intervention commencera par une excavation d'une partie de la route existante, tout en protégeant l'écoulement naturel du ruisseau, ce qui s'effectuera en optant pour une mise sous tube le temps des travaux.

Les pierres formant le mur actuel seront triées et selon l'état, pourront être réutilisées. Un béton de remplissage et de calage sera mis en place afin de créer un mur monobloc durable.

2.1.2. Murs voisins

Plusieurs tronçons de murs privés bordent le Torgueil sur l'entier du tronçon à assainir. Si un certain nombre d'entre eux sont dans un état parfaitement correct, il n'en va pas de même pour certains autres tronçons, qui sont fortement menacés d'effondrement. Contact a été pris avec les différents propriétaires, notamment ceux des murs les plus détériorés. Il a été convenu avec eux que des mesures de protection dites « classiques » (éclayage, renforcement des liaisons) devaient suffire, car le poids à l'arrière a été retiré.

Toutefois, après plusieurs échanges avec le Service des Ponts et Chaussées, bureau de l'économie des eaux, il est apparu qu'il y a une certaine logique à ce que les propriétaires de cours d'eau participent, pour partie, aux travaux de réfection du bas des murs bordant un cours d'eau. En effet, une part relativement importante des dégâts que subissent ces murs sont essentiellement dus à l'érosion et à l'infiltration de l'eau dans les fentes.

Dans cet esprit, il semble normal que la demande de crédit, qui vous est présentée, contienne un montant spécifique pour la réfection nécessaire des murs de berge bordant le Torgueil.

Par ailleurs, il a également été mis au jour qu'un mur bordant une parcelle de vigne, mais également le Torgueil, se trouve dans le domaine public communal ; de fait, la Commune devra aussi prendre à charge la réfection de ce mur, afin d'éviter un effondrement à futur.

2.2. Investissement

L'investissement à consentir pour l'ensemble des travaux communaux pour la réfection et l'assainissement du ruisseau du Torgueil se décompose comme suit :

Récapitulatif

A. Travaux préparatoires	CHF	15'000.00
B. Démolition et démontage	CHF	20'060.00
C. Canalisations	CHF	4'000.00
D. Génie civil (fouilles, terrassements, fondations)	CHF	16'000.00
E. Constructions en béton	CHF	85'162.50
F. Chaussée et revêtement	CHF	11'000.00
G. Divers et imprévus	CHF	20'000.00
H. Honoraires ingénieurs et géomètres	CHF	26'203.70
Sous-total HT	CHF	197'426.20
TVA 8%	CHF	15'794.10
TOTAL TTC arrondi	CHF	214'000.00

Il s'agit de mentionner que le projet, tel que présenté, ne figure pas au plan des investissements de l'année 2017. Toutefois, les risques d'effondrement de la route, ainsi que les risques importants de dommages à des ouvrages privés ont conduit le Conseil communal à présenter ce projet. Dans l'esprit du respect des règles du frein à l'endettement, le Conseil communal souhaite reporter d'autres projets de l'année 2017, moins urgents, sur l'année 2018, afin de permettre une réponse à une urgence réelle.

Ces travaux seront amortis aux taux indiqués dans l'arrêté, en application des taux d'amortissement définis dans le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (RLFinEC).

3. Conclusion

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

En vertu de l'application de l'article 5 du règlement communal sur les finances relatif au degré d'autofinancement, le montant du crédit sera imputé dans l'enveloppe des investissements définie pour l'année 2017 de CHF 2'170'000.-.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à approuver le présent rapport.

Le Conseil communal

Colombier, le 23 mai 2017

Plan de situation



Photographies indicatives

Etat général du Torgueil

On observe une forte prolifération de végétation, due à de nombreuses crevasses et fissures dans le lit du ruisseau.



Moellons de route

On observe une désolidarisation des moellons de soutien de la route. Le passage de l'eau entraîne progressivement les matières plus délicates : sable, ciment liant.

Fissures du revêtement

On observe la formation de profondes fissures dans le revêtement de la route, dues au déplacement progressif des moellons et à l'infiltration de l'eau dans le caisson.



Arrêté relatif à une demande de crédit de CHF 214'000.- pour l'assainissement et la réfection du ruisseau « Le Torgueil »

Le Conseil général de la commune de Milvignes, dans sa séance du 22 juin 2017,
Vu le rapport du Conseil communal du 23 mai 2017,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

a r r ê t e

Crédit d'engagement

Article premier :

Un crédit d'engagement de CHF 214'000.- TTC est mis à la disposition du Conseil communal pour lui permettre de financer les travaux pour l'assainissement et la réfection du ruisseau « Le Torgueil ».

Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Comptabilisation

Article 2 :

Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements, sous les chapitres respectifs et amorti conformément à la loi, aux taux réglementaires.

Autorisation d'emprunter

Article 3 :

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Article 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général :

La présidente :

Le secrétaire :

M. Guillaume-Gentil

M. Vermot

Colombier, le 22 juin 2017